

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

Réservé
au
Moniteur
belge



21111931

08 SEP. 2021

Pour le Greffier
Greffe

MONITEUR BELGE

14-09-2021

BELGISCH STAATSBLED

N° d'entreprise : 0450 312 996

Nom

(en entier) : **Société Immobilière de Haltinne**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue de Haltinne 4 à 5340 Haltinne**

Objet de l'acte : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2020

1) POUVOIRS DE SIGNATURE

Le Conseil approuve les pouvoirs de signatures modifiés comme suit :

Sont :

Groupe a : Président du Conseil Monsieur Claude FROIDBISE

Groupe b : Administrateurs Madame Martha DE SPIEGELEER
Madame Anne-Catherine FROIDBISE
Monsieur Emmanuel FROIDBISE
Monsieur Jean-Philippe FROIDBISE
Monsieur Raphaël della FAILLE

Groupe c : Chef de projet Monsieur Mikaël DUCHATEAU

Groupe d : Support Toute personne faisant partie du personnel d'une société détenue par le
Groupe OGEPAR

a) Pour les opérations financières, il faut

- La signature seule du groupe a
- Deux signatures conjointes de soit :
 - ☐ A+b
 - ☐ B+b

En cas d'absence, les personnes peuvent déléguer leur pouvoir à un autre membre.

b) Pour les opérations d'achats et de ventes, il faut :

- Montants illimités
 - ☐ La signature seule du groupe a
 - ☐ Deux signatures conjointes de soit :
 - ☐ A+b
 - ☐ B+b

- Pour les montants jusqu'à 50.000 EUR :
 - ☐ Deux signatures conjointes de soit :
 - ☐ A+c

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

☐ B+c

•Pour les montants jusque 5.000 EUR :

oDeux signatures conjointes de soit :

☐ A+d

☐ B+d

☐ C+d

En cas d'absence, les personnes peuvent déléguer leur pouvoir à un autre membre.

c)Pour les opérations administratives quotidiennes telles que relations et formalités avec la sécurité sociale, la poste, l'administration fiscale et autres assimilés, il faut la seule signature :

•D'un Administrateur

•Du Chef de projet

d)Pour les opérations liées aux ressources humaines (Engagement, licenciement ou réévaluation salariale), il faut :

•La signature seule du groupe a

•Deux signatures conjointes de soit :

o A+b

o B+b

En cas d'absence, les personnes peuvent déléguer leur pouvoir à un autre membre.